

(1)

(N° 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1899.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1899 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

CHAPITRE XIII.	HOOFDSTUK XIII.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.	LAGER ONDERWIJS.
ART. 107.	ART. 107.
Porter le crédit de 500,000 francs à 400,000 francs.	Het krediet van 500,000 frank verhoogen tot 400,000 frank.

F. SCHOLLAERT.

(1) Budget, n° 83, VI (session de 1897-1898).
Budget amendé, n° 3, VI.
Rapport, n° 128.
Amendement, n° 133.